

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**ARRETE n° 4215** du 29 août 2006 PORTANT NOMINATION des MEMBRES  
du CONSEIL DEPARTEMENTAL pour les ANCIENS COMBATTANTS et VICTIMES de  
GUERRE et la MEMOIRE de la NATION

-0-

**LE PREFET du DEPARTEMENT  
des PYRENEES-ORIENTALES**

**Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU l'ordonnance n° 2004-637 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et la réduction de leur nombre, ratifiée et modifiée par la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit ;

VU le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, notamment le livre V titre 1, chapitre II modifié, et ses articles R.573 à R.577 ;

VU le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, notamment son article 14 ;

VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2863 du 18 juillet 2006 portant création du conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation ;

VU les propositions des organisations d'anciens combattants et victimes de guerre et des organismes ou associations compétents ;

SUR proposition de la directrice du service départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont nommés membres du conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation, conformément aux dispositions de l'article R 575 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre :

**Premier collègue :**

- M. le Préfet, Président
- M. le Maire de Perpignan
- M. le représentant du Conseil Général,
- M. le Président départemental de l'Association des maires du département

- M. le Trésorier Payeur Général
- M. le Délégué Militaire Départemental
- M. l'Inspecteur d'Académie
- Mme la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
- M. le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports
- Mme la Directrice des Archives Départementales
- M. le Directeur du service régional déconcentré du Ministère de la Défense chargé des anciens combattants

**Deuxième collège :**

Membres représentant les anciens combattants et victimes de guerre choisis parmi les catégories de ressortissants énumérés aux articles D. 432 (6<sup>ème</sup>) et D. 434 (2<sup>ème</sup>) du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre

**Au titre du conflit 1939/1945 :**

- M. BEAUX Marius  
11, bis avenue de la Gare  
66320 VINCA
- M. CODERC Jean  
12, rue du Pont  
66160 LE BOULOU
- M. DELFOSSE Pierre  
Mas La Peupleraie – Km 4, route de Thuir  
66000 PERPIGNAN
- Mme FORGUES-TORRENT Josette  
1, rue Edgar Degas  
66000 PERPIGNAN
- M. FOVEAUX André  
28, rue Tour de Cabrens  
66000 PERPIGNAN
- Mme LHERNOULD Elyane  
18, rue de la Goélette  
66140 CANET EN ROUSSILLON
- M. MILLA Barthélémy  
81, bis avenue de la Côte Vermeille  
66140 CANET EN ROUSSILLON

- M. PLANAS Pierre  
1, rue Jean Moulin  
66130 ILLE SUR TET
- M. RAZONGLES Henri  
30, rue François Servent  
66100 PERPIGNAN
- M. SALVAT André  
Chemin de Las Lloubères  
66000 PERPIGNAN
- Mme TAURINYA-TORRENT Thérèse  
18, rue Jean Amade  
66000 PERPIGNAN
- M. THIERY Gilbert  
8, quai Pierre Bourdan  
66000 PERPIGNAN

**Au titre des conflits d'Indochine et d'Afrique du Nord :**

- M. BRIN Jean-Pierre  
14, rue des Fauvettes  
66000 PERPIGNAN
- M. CADET Claude  
32, rue du Muscat  
66330 CABESTANY
- M. CANDIDDA Gavin  
9, rue Hippolyte Taine  
66000 PERPIGNAN
- M. CASES André  
2, rue du Conflent  
66430 BOMPAS
- M. DARRIEUX Jean  
46, avenue de Gérone  
66100 PERPIGNAN
- M. MOURAGUES Raymond  
2, impasse Casenobe  
66280 SALEILLES
- M. SALIES Roger  
12, rue des Mimosas  
66000 PERPIGNAN

- M. SALONI Claude  
3, rue des Oliviers  
66560 ORTAFFA
- M. TRONYO Albert  
5, rue Gabriel Hispa  
66330 CABESTANY
- M. VIGE Pierre  
8, bis rue Lafayette  
66000 PERPIGNAN
- Mme VILLENOVE Françoise  
6, rue Monge  
66350 TOULOUGES
- M. ZARZI Bachir  
30, rue Alexis Alquier  
66000 PERPIGNAN

**Au titre des opérations postérieures au 2 juillet 1964 :**

- M. BARTHELEMY Jean  
22, rue Gutenberg  
66250 ST LAURENT DE LA SALANQUE
- M. CHAPPAL Christian  
26, rue Pierre Curie  
66170 NEFIACH
- M. RAYNAUD Jean-Pierre  
1, rue de St Génis des Fontaines  
66100 PERPIGNAN
- M. SCHERLE Charles  
5, impasse d'Alger  
66570 ST NAZAIRE

### Troisième collège :

Membres représentant les associations de titulaires de décorations et les associations départementales qui oeuvrent pour la sauvegarde et le développement du lien entre le monde combattant et la Nation.

#### Associations représentant les titulaires de décorations :

- M. OGIER Jacques  
19, rue du Lieutenant Gilles  
66330 CABESTANY *Croix de Guerre et Valeur Militaire*
- M. PONCET Gérard  
12, quai de Genève  
66000 PERPIGNAN *Société d'entraide des membres de  
la Légion d'Honneur*
- M. RIPOLL René  
8, rue des Albères  
66250 ST LAURENT DE LA SALANQUE *Médaillés Militaires*
- M. SCHNEIDER Michel  
48, rue des Coteaux du Levant  
66140 CANET EN ROUSSILLON *Ordre National du Mérite*

#### Associations oeuvrant pour la sauvegarde et le développement du lien entre le monde combattant et la Nation :

- M. BOBO Jean-Pierre  
2, rue des Camélias  
66240 ST ESTEVE *Association des Professeurs  
d'Histoire Géographie*
- M. CHEVALIER Pierre  
Lycée Charles Renouvier  
Route de Catllar  
66500 PRADES *Amis de la Résistance – ANACR*
- M. FLORIMOND Jean-Jacques  
23, rue Jules Emile Péan  
66000 PERPIGNAN *Centre Départemental de Mémoire et  
Anciens d'Outre Mer, du 24<sup>ème</sup> RIMa et  
des Troupes de Marine*
- M. GERVAIS Marc  
4, rue des Soupirs  
66600 SALSES LE CHATEAU *Fondation de la France Libre*

- M. GONZALEZ Pierre  
105, Boulevard Aristide Briand  
66100 PERPIGNAN *Officiers de Réserve*
- M. JOSZ Bernard  
28, avenue Château Roussillon  
66330 CABESTANY *Souvenir Français*
- Mme REY Nicole  
25, rue des Roses  
66000 PERPIGNAN *Amis de la Fondation pour  
la Mémoire de la Déportation*

**Article 2** : Lorsqu'il est appelé à se prononcer sur les demandes d'attribution de la carte du combattant mentionnée à l'article L.253 du livre III titre 1 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, le conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation est composé comme suit :

- M. le Préfet, Président
- M. le Trésorier Payeur Général
- M. le Directeur du service régional déconcentré du Ministère de la Défense
- Mme la Directrice du service départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre
- M. le Délégué Militaire Départemental

Preennent en outre part aux délibérations les sept représentants des associations représentatives d'anciens combattants suivants :

- M. BRIN Jean-Pierre  
14, rue des Fauvettes  
66000 PERPIGNAN
- M. GRAU Jacob  
Domaine les Pavillons – Chemin de Passama  
66000 PERPIGNAN
- M. LE GOALLEC Marcel  
11, rue du Port  
66140 CANET EN ROUSSILLON
- M. MOURAGUES Raymond  
2, Impasse Casenobe  
66280 SALEILLES
- M. SALONI Claude  
3, rue des Oliviers  
66560 ORTAFFA
- M. SALVAT André  
Chemin de Las Lloubères  
66000 PERPIGNAN
- M. VIGE Pierre  
8, bis rue Lafayette  
66000 PERPIGNAN

**Article 3** : Le conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation peut, également, sur proposition du préfet, se réunir en formations restreintes pour se prononcer sur les demandes individuelles de prêts, subventions et aides diverses aux ressortissants de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre, donner son avis sur les demandes de délivrance du diplôme d'honneur de porte-drapeau et l'attribution de subventions pour l'achat ou la rénovation de drapeaux associatifs, ainsi que sur les projets relatifs à la politique de mémoire dans le département.

La composition des formations restreintes est définie lors de la réunion du conseil en formation plénière.

**Article 4** : La durée du mandat des membres du conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation et de la formation spécialisée "carte du combattant" est fixée à 3 ans.

**Article 5** : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture et Mme la Directrice du Service Départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre des Pyrénées-Orientales sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

POUR AMPLIATION

A Perpignan, le 29 août 2006

La Directrice du Service Départemental  
de l'Office National des Anciens Combattants  
et Victimes de Guerre des Pyrénées-Orientales

Signé Thierry LATASTE



Ghislaine MARCO

